

qui sont dévolus & appartiennent à nous & à l'Empire, nous reconnoissez, en qualité d'Empereur Romain, & suprême Seigneur-suzerain de l'Empire, pour votre Seigneur légitime, de la part de l'Empire, conformément à la teneur des sus-dits statuts impériaux, & ainsi qu'il est de votre devoir; que vous nous prêtiez ainsi, en la personne de notre sus-dit commissaire impérial, comte de Hartig, le serment de fidélité & d'hommage; que vous nous soyez fidèles & obéissans; que vous remplissiez exactement nos présens ordres & tous ceux qui émaneront à l'avenir de nous ou qui vous parviendront par notre plénipotentiaire le comte de Hartig; enfin que vous vous acquittiez de tout ce qui est de votre devoir de sujets fideles envers nous comme Empereur & votre légitime Souverain; que personne, quel qu'il soit, ne s'en laisse détourner, puisqu'en pareil cas nous userions de force à l'égard de tout ce qui pourroit être regardé comme contraire aux devoirs que vous nous devez, au nom de l'Empire, en qualité d'Empereur & suprême Seigneur-suzerain, & nous le punirions rigoureusement suivant l'exigence de droit; comme d'un autre côté nous vous maintiendrons efficacement dans vos facultés & possessions, par notre protection impériale, suivant les loix de l'Empire: &, puisqu'en ceci nous n'avons d'autre vûe qu'uniquement de donner la satisfaction la plus entière à tous & chacun, à l'égard des sus-dits fiefs de l'Empire devenus vacans, comme nous y sommes obligés par les sus-dites constitutions de l'Empire, nous sommes de même prêts à rendre la justice la plus rigoureuse & satisfaisante, au moyen de notre charge d'Empereur, de Seigneur-suzerain, & de juge-suprême, à tous ceux qui auront quelques justes prétentions, au sujet de quelques portions féodales, dont ils pourroient prouver avoir reçu l'investiture d'autres seigneurs-suzerains, & qui seroient comprises dans les terres & biens féodaux sus-dits, délaissés par le sus-dit Electeur & devenus vacans, soit que ces prétentions concernent la propriété ou quelque autre titre de droit, pourvu qu'il les fassent valoir d'une manière légale. Nous ordonnons de plus par la présente à tous Electeurs, Princes, prélats spirituels & séculiers, comtes